ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organismes

Question écrite n° 73797

Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les procédures mises au point par certains organismes de sécurité sociale pour faire obstacle à l'exercice par les assurés de leurs droits de recours. Il peut citer l'exemple du service juridique d'une caisse régionale d'assurance maladie, qui conclut ses lettres d'explication adressées aux assurés qui prétendent saisir la commission de recours amiable par une invitation à se désister dans les quinze jours, et l'indication que ce désistement sera de toute manière acquis faute de réponse dans ces délais. Or, l'absence de saisine de la commission de recours amiable dans les délais requis prive l'assuré de toute possibilité ultérieure de recours contentieux, même si le litige porte sur une question grave, comme la détermination du montant des avantages de retraite. Il aimerait donc savoir si elle a été informée de l'utilisation de ces procédures expéditives, si les autorités de tutelle ont été impliquées dans leur mise au point, et quelles mesures elle entend prendre pour que les assurés soient loyalement informés par tous les organismes sociaux de leurs droits, y compris sur les voies de recours qui leur sont ouvertes.

Données clés

Auteur : M. Loïc Bouvard
Circonscription : Morbihan (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73797
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1206